DÉPARTEMENT

VAR

COMMUNE:

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

LE MUY

Élection du maire et des adjoints

DRAGUIGNAN

Effectif légal du conseil municipal

29

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

29

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt trois du mois de Mai à onze heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE MUY

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BOYER Liliane	BONALDI Celine	
VACQUIER Romain	SAUVAN Lonel	
BRUNO-MASSA Christma	ALTUNTAS Nuchayar	
CARRARA Alain	SENES AUTERIEN	
LEGRATEN FLUNSOISE	AGBROSINO FRANCE	
Procadaci Calogão	TOURREL Sylvic	
CHAUZ FACTIONS	BRIONACCA Riny	
olivier Gif	SATEAU Tracefore	
DOPBRY- GUIGONNET POR	DELEFOSSE Guillaume	
BARRE Edoud	MOROGE Charatine	
CIAPPARA Lina	PROSER FACINCIS	
BARJON DAMINIQUE		
RHELIL- GOKRANE NOUSE		
PONTHIEU Anthony		
GONCALVES Nadrac		
TARTIN Thiary		
MARIN SILVE		Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20200523-PV2020-01-AU Date de télétransmission : 23/05/2020
BARROS Lawent		Date de réception préfecture : 23/05/2020

	- 2 -	
Absorts 1.		
1011110010001001101011010110101010101010		
1. installation des conseil	llers municipaux ²	
La séance a été au	verte sous la présidence de M	and BOYER
	tion de l'article L. 2122-17 du CGC	•
	essus (présents et absents) installés	
•	-	
M Aurélien	SENES a	été désigné(e) en qualité
	unicipal (art. L. 2121-15 du CGCT).	
2. Élection du maire		
2.1. Présidence de l'a	ssemblée	
Le plus âgé des mer	mbres présents du conseil municipal	a pris la présidence de l'assem
(art. L. 2122-8 du CGCT).	Il a procédé à l'appel nominal des	membres du conseil, a dénon
Vingtneuf	conseillers présent	ts et a constaté que la condition
quorum posée au second	alinéa de l'article 10 de la loi n°	2020-290 du 23 mars 2020 d
remplie ³ .		
II		action du maire. Il a vannalé a
	e conseil municipal à procéder à l'él	, ,
	2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le ma	
•	membres du conseil municipal. Si,	
_	prité absolue, il est procédé à un troi	
neu a la majorite relative. E	in cas d'égalité de suffrages, le plus a	ayo est ucciaie eiu.
2.2. Constitution du b	_	0
Le conseil municipa	<i>∪∧</i> I a désigné de u x assesseur≰ au moin	s: M Catogao

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20200523-PV2020-01-AU
2 Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de national de quorum.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20200523-PV2020-01-AU
083-218300861-20200861-202008-01-AU
083-218300861-202008-01-AU
083-2183008-01-AU
083-2183008-01-A

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	٥
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	29
f. Majorité absolue ⁴	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
	En chiffres	En toutes lettres	
AMBROSINO FAULCK	4	Quatre	
BoyER Librane	22	Vingtdeup	
DELEFOSSE Guillaume	3	TAOIS	
	72210110011720111200011000011000110001		
••••••	***************************************		

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20200523-PV2020-01-AU Date de télétransmission : 23/05/2020 1245 serrana

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour	de scrutin ⁵	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel	n'avant pas pris part a	ıu vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposée		
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	bureau (art. L. 66 du c	code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du	ı code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	***************************************	
f. Majorité absolue ⁴	***************************************	
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOM	BRE DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
	,	
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		
2.6. Résultats du troisième tour d	e scrutin ⁶	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel	n'ayant pas pris part a	u vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposée	s)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	bureau (art. L. 66 du d	code électoral)
	·	<u></u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]		
e. Nombre de surrages exprimes [b - c - d]		
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)		BRE DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans i ordic arphabetique)	En chiffres	En toutes lettres
110000000000000000000000000000000000000		
2.7. Proclamation de l'élection du	maire	
M. Liliane BoyER		a Atá magamáta
maire et a été immédiatement installé(e).	a été proclamé(e)

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20200523-PV2020-01-AU Date de télétransmission : 23/05/2020 Date de réception préfecture : 23/05/2020

 $^{^5}$ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour. 6 Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. 1	Ėŀ	ec	tio	n	des	ad	oi	nts
------	----	----	-----	---	-----	----	----	-----

Sous la présidence de M. Or Crane Boy ER
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	22
f. Majorité absolue ⁴	12

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20200523-PV2020-01-AU Date de télétransmission : 23/05/2020 Date de réception préfecture : 23/05/2020

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres En toutes lettres			
Boyer dileane	22	Vingtdeup		
		·······		
3.4. Résultats du deuxième tour	de scrutin ⁷			
a. Nombre de conseillers présents à l'appel	n'ayant pas pris part a	u vote		
b. Nombre de votants (enveloppes déposée	es)			
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le				
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 de	•	•		
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d				
f. Majorité absolue ⁴	,			
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOME	BRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		

3.5. Résultats du troisième tour d				
	le scrutin ⁸			
a. Nombre de conseillers présents à l'appel		u vote		
 a. Nombre de conseillers présents à l'appel b. Nombre de votants (enveloppes déposée 	n'ayant pas pris part au			
	n'ayant pas pris part au			
b. Nombre de votants (enveloppes déposée	n'ayant pas pris part au es) bureau (art. L. 66 du c	ode électoral)		

 7 Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour. 8 Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20200523-PV2020-01-AU Date de télétransmission : 23/05/2020 Date de réception préfecture : 23/05/2020

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	

3.6. Proclamation de l'élection de	s adjoints		
		illés les candidats figurant sur la liste	
conduite par M. Li Iranc. BOV.	ER	ils ont	
pris rang dans l'ordre de cette liste, tels			
•			
4. Observations et réclamations 9			
•			
	(1818-18-19		
	Α		
	7		
	K		
4,	***************************************		

Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le VINGT tro is Mai deux milleuingt à heures, quanante minutes, en double exemplaire 10 a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20200523-PV2020-01-AU

Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec des déditéraioss islèmes de déditéraioss islèmes de de feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec tollies les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus pa le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	BOYER Liliane	26/10/1945	Maire	
M.	VACQUIER Romain	03/02/1984	Premier adjoint	1363
Vime	BRUNO-MASSA Christine	19/06/1952	Deuxième Adjointe	1363
VI.	CARRARA Alain	20/08/1956	Troisième Adjoint	1363
Mme	LEGRAÏEN Françoise	16/03/1965	Quatrième Adjointe	1363
И.	PICCADACI Calogero	29/12/1953	Cinquième Adjointe	1363
/lme	CHAVE Françoise	05/10/1958	Sixième Adjointe	1363
Л.	OLIVIER GII	22/12/1962	Septième Adjoint	
/lme	DOMBRY-GUIGONNET Renée	22/12/1944	Huitième Adjointe	1363

			***************************************	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
		.,,		
*****************		***************************************		
1-AU				
Accuse de réception en préfecture 083-218300861-20200523-ANNES				***************************************
20200 en				***************************************

Le conseiller municipal

Préciser : maire ou adjoint (indiquer e numéro d'ordre de l'adjoint).

tes assesseurs,

Le secrétaire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du samedi 23 mai 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois mai à onze heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente — Avenue Sainte-Anne — Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER — Maire, après convocation légale en date du 18 mai 2020.

PRESENTS:

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine BRUNO-MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Line CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHIEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Sylvie TOURREL, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Guillaume DELEFOSSE, Madame Christine MOROGE, Monsieur Franck PROSPER

Monsieur Aurélien SENES a été désigné en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2020 - 15 DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Le Maire,

Signale à l'Assemblée qu'en vertu des dispositions de la Loi 96-142 du 21 Février 1996 et notamment l'Article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « les Conseils Municipaux déterminent librement le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 pour 100 de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Il est proposé de fixer à huit le nombre des Adjoints.

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20200523-DB2020-15-DE Date de télétransmission : 23/05/2020 Date de réception préfecture : 23/05/2020 Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Le Maire, après en avoir délibéré, par :

29 pour

Décide de fixer le nombre des Adjoints au Maire de la Commune du Muy à huit,

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au Registre les Membres présents susnommés. Pour Copie Conforme.

Contrôle de Légalité

Affichage

A LE MUY, le 23 Mai 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du samedi 23 mai 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois mai à onze heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 18 mai 2020.

PRESENTS:

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine BRUNO-MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Line CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHIEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Sylvie TOURREL, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Guillaume DELEFOSSE, Madame Christine MOROGE, Monsieur Franck PROSPER

Monsieur Aurélien SENES a été désigné en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2020 - 16 CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Maire,

Vu l'article 2 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu l'article 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales créé par les dispositions susvisées,

Considérant qu'il convient que le maire immédiatement après son élection et celle des adjoints donne lecture de la charte de l'élu local prévue par les dispositions précitées,

Le maire informe que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le maire donne lecture de la charte de l'élu local :

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20200523-DB2020-16-DE Date de télétransmission : 23/05/2020 Date de réception préfecture : 23/05/2020

Charte de l'élu local :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Le Conseil Municipal prend acte de la Charte de l'Elu Local.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au Registre les Membres présents susnommés. Pour Copie Conforme.

Contrôle de Légalité

Affichage

A LE MUY, le 23 Mai 2020

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20200523-DB2020-16-DE Date de télétransmission : 23/05/2020 Date de réception préfecture : 23/05/2020

ALE DU A